

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00090
Numéro SIREN : 809 385 628
Nom ou dénomination : A A Z RENOV

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003868

A A Z RENOV

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 4 rue de Bellevue

56160 GUEMENE SUR SCORFF

809 385 628 RCS LORIENT

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE EN DATE DU **31 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un,
et le trente et un mars,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Mickaël GUICHARD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- Examen des conséquences de la crise sanitaire COVID-19

TJ

DG

CA

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président et aux directeurs généraux,
- Affectation des résultats,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Renonciation à l'acquisition du siège social par la société au profit d'une société civile ;
- Poursuite de l'activité
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion.
Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et aux directeurs généraux quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, rappelle les éléments exceptionnels de cet exercice. La société a fait face à la crise sanitaire avec une période de fermeture et une reprise de l'activité freinée par la baisse de l'activité économique et des difficultés d'approvisionnements. La perte estimée due à la COVID-19 est de 84 478 Euros.

Pour faire face à ces difficultés, l'assemblée générale constate que la société a souscrit un prêt garanti par l'Etat d'un montant de 160 000 Euros qu'elle envisage de rembourser sur 4 ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS

DG CA

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2020, s'élevant à 119 584,98 €, de la manière suivante :

- de prendre en compte le montant s'élevant à 15 054,13 €
correspondant au compte "Report à Nouveau", créateur d'un pareil montant,
- et de reporter purement et simplement le solde, s'élevant à -104 530,85 €
au compte "Report à Nouveau"

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée, soit avant le 31 juillet 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur David GUICHARD, associé détenant plus de 10 % des voix, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette RESOLUTION, mise aux voix, est ADOPTÉE A L'UNANIMITE des associés votants, Monsieur David GUICHARD s'étant abstenu et ses titres n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Cédric GENEVRIER, associé détenant plus de 10 % des voix, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette RESOLUTION, mise aux voix, est ADOPTÉE A L'UNANIMITE des associés votants, Monsieur Cédric GENEVRIER s'étant abstenu et ses titres n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

DG DG Ca

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Mickaël GUICHARD, associé détenant plus de 10 % des voix, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette RESOLUTION, mise aux voix, est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des associés votants, Monsieur Mickaël GUICHARD s'étant abstenu et ses titres n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle l'engagement de la société, pris auprès de la Mairie de Guémené Sur Scorff, de racheter le bâtiment loué par la société pour y loger son siège social.

L'assemblée générale décide de renoncer à l'achat du bâtiment. Messieurs GUICHARD Mickaël et David souhaitent se substituer à la société en constituant une société civile.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DB

DG CG

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIÈME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 mars 2021, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

L'assemblée rappelle qu'au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2, la société sera tenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si bien sûr, dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

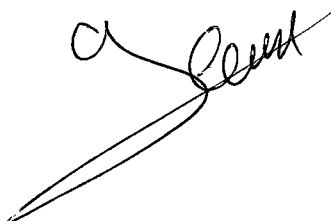
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Mickaël GUICHARD



Cédric GENEVRIER



David GUICHARD

